

**DIRECTION DES SERVICES
OPERATIONNELS**

**Pôle Urbanisme et Aménagement
ERP
AR 21000030**

**AUTORISATION DE TRAVAUX
N° AT 077 243 20 00034**

* * * *

**SECURITE CONTRE L'INCENDIE DES
ETABLISSEMENTS RECEVANT
DU PUBLIC**

**CARREFOUR CITY
15/17 RUE DES MARCHES**

**77400 LAGNY-SUR-MARNE
Type : M
Catégorie : 5^{ème}**

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2111.1, L 2212.1, L 2212.2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-8-3 R111 19-11, R 123-46, R.123-2 et R 123-55 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111- 19 – 11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01/125/CAB/SIDPC portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité

VU l'Arrêté du 15 décembre 2014 modifiant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU l'arrêté AR200000587 en date du 28 décembre 2020 donnant à Mme Laetitia ROBINARD-BONIN Directrice Générale Adjointe des Services, délégation de signature ;

VU l'arrêté de refus d'enseignes (AP 077 243 20 00018) en date du 25 novembre 2020 ;

VU l'arrêté d'opposition à la demande de modification de façade (DP 077 243 20 00186) en date du 24 novembre 2020 ;

VU l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France aux travaux d'enseignes et de modification de façade en date du 23 novembre 2020 ;

VU la demande d'autorisation de travaux déposée le 16 octobre 2020 par Monsieur Christophe LEDEZ et portant sur l'aménagement d'un « Carrefour City » sis 15-17 Rue des Marchés à Lagny-sur-Marne ;

VU l'avis de la Sous-Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) à la date du 2 janvier 2021;

VU l'avis de la Commission d'Arrondissement de Torcy pour la Sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public en date du 7 janvier 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux n° AT 77 243 20 00034 concernant les travaux d'aménagement d'un Carrefour City sis 15-17, rue des Marchés à Lagny-sur-Marne est **Refusée**.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un délai de recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de TORCY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de MELUN,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de LAGNY-SUR-MARNE,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de CHESSY,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le trois février deux-mille vingt-et-un.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne, le 03 février 2021

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission en Sous-Préfecture le : *04.02.2021*

À son affichage le : *04.02.2021*

Lagny-sur-Marne le : *04.02.2021*

Pour le Maire et par Délégation,

La Directrice Générale Adjointe des Services,


Laetitia ROBINARD-BONIN